

Lors d'une séance spéciale du conseil de la Municipalité de Les Méchins, convoquée par écrit le 14 août 2007 et tenue à la salle municipale, le mardi 21 août 2007 à 19h00, à laquelle étaient présents :

Monsieur Donald Grenier, maire
Madame Francine Verreault, conseillère au siège # 1
Monsieur Gaston Bouchard, conseiller au siège # 3
Monsieur Réal Isabel, conseiller au siège # 4
Monsieur Jacques Tremblay, conseiller au siège # 5
Madame Jocelyne Sergerie, conseillère au siège # 6

Madame Marie-Ève Bouchard, secrétaire-trésorière adjointe était aussi présente.

Monsieur Clément Marceau, conseiller au siège # 2 était absent (travail).

Formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire, la séance débuta.

07-153 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

Il est proposé par Madame Jocelyne Sergerie, appuyé par Monsieur Jacques Tremblay et résolu à la majorité que l'ordre du jour soit accepté et ce, tel que déposé.

07-154 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE JUILLET 2007.

Il est proposé par Madame Francine Verreault, appuyé par Monsieur Gaston Bouchard et résolu à la majorité que les procès-verbaux du mois de juillet 2007 soient acceptés et ce, tels que déposés.

6-155 ADOPTION BORDEREAU 07-08 « COMPTES PAYÉS EN JUILLET 2007 ».

Il est proposé par Monsieur Jacques Tremblay, appuyé par Madame Jocelyne Sergerie et résolu à la majorité que les comptes payés en juillet 2007 et déposés sous le bordereau 07-08 soient approuvés et ce, tels que déposés.

07-156 ADOPTION BORDEREAU 07-008 « COMPTES À PAYER ».

Il est proposé par Monsieur Réal Isabel, appuyé par Madame Jocelyne Sergerie et résolu à la majorité que les comptes à payer et déposés sous le bordereau 07-008 soient approuvés et ce, tels que déposés.

07-157 DEMANDE D'ACHAT D'UN TERRAIN / MADAME JEANNETTE LÉTOURNEAU.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité possède une partie de terrain situé à l'extrémité de la rue de la Fabrique ;

CONSIDÉRANT QUE celui-ci longe la propriété de Madame Jeanette Létourneau, localisée au 117 rue de la Fabrique ;

CONSIDÉRANT QUE le 4 juillet 2007, Madame Létourneau a fait une demande d'achat ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Jocelyne Sergerie, appuyé par Monsieur Gaston Bouchard et résolu à la majorité que la Municipalité accepte de vendre la partie de terrain (24 C partie) à Madame Jeannette Létourneau et ce, aux conditions suivantes (voir annexe) :

- ✓ Les frais d'arpenteur et de notaire seront à la charge de l'acquéreur.
- ✓ La vente sera faite pour un (1) dollar.
- ✓ Durant la période hivernale, la propriétaire devra laisser, en tout temps, un droit de passage à la municipalité.

Monsieur Donald Grenier, maire et Madame Lyne Fortin, directrice générale et secrétaire-trésorière sont autorisés à signer les documents pour la Corporation municipale de Les Méchins.

07-158 AVIS DE MOTION / RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RÉGISSANT LE DÉNEIGEMENT DES CHEMINS MUNICIPAUX.

Avis de motion est, par les présentes, donné par Madame Francine Verreault, que le Conseil municipal des Méchins procédera à l'adoption d'un règlement portant le numéro 354 ayant pour objet de modifier le règlement 257 régissant le déneigement des chemins municipaux.

07-159 RÈGLEMENT NUMÉRO 354 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 257 RÉGISSANT LE DÉNEIGEMENT DES CHEMINS MUNICIPAUX.

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire modifier un élément de l'article 2 du règlement numéro 257 régissant le déneigement des chemins municipaux ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par Madame Francine Verreault ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Jocelyne Sergerie, appuyé par Madame Francine Verreault et résolu à la majorité que le règlement numéro 354 soit adopté et que le conseil ordonne et statue par règlement ce qui suit :

Article 1 :

L'article 2 : Les chemins, rues ou routes suivantes seront entretenues pour la circulation automobile l'hiver : est modifié comme suit :

On remplace l'alinéa suivant « Moulin, route du (à partir de la route Bellevue Est jusqu'à la fin de la route asphaltée soit à la limite Ouest de la propriété de M. Mario Verreault » par celui-ci : « Moulin, route du : à partir de la route Bellevue est jusqu'à la propriété portant le numéro civique 250 soit, la résidence de Monsieur Mario Fortin ».

Article 2 : Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la loi.

Donald Grenier, maire

Marie-Ève Bouchard, secr.-très. adj.

07-160 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 354.

Il est proposé par Monsieur Jacques Tremblay, appuyé par Monsieur Gaston Bouchard et résolu à la majorité ;

Que le règlement numéro 354 tel que lu par le maire est adopté et qu'il fait partie intégrante des règlements de la municipalité comme portant le numéro 354 intitulé « Règlement numéro 354 modifiant le règlement numéro 257 régissant le déneigement des chemins municipaux ».

07-161 AVIS DE MOTION / RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 331 AYANT POUR OBJET LA TARIFICATION POUR LES VOYAGES AU DÉPÔT EN TRANCHÉE.

Avis de motion est, par les présentes, donné par Monsieur Réal Isabel, que le Conseil municipal des Méchins procédera à l'adoption d'un règlement portant le numéro 355 ayant pour objet de modifier le règlement 331 ayant pour objet la tarification pour les voyages au dépôt en tranchée.

07-162 RÈGLEMENT NUMÉRO 355 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 331 AYANT POUR OBJET LA TARIFICATION POUR LES VOYAGES AU DÉPÔT EN TRANCHÉE.

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite modifier l'article 1 du règlement numéro 331 ayant pour objet la tarification pour les voyages au dépôt en tranchée ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire ajouter des éléments au règlement afin de le rendre plus complet ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par Monsieur Réal Isabel ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Gaston Bouchard, appuyé par Monsieur Réal Isabel et résolu à la majorité que soit adopté ce règlement numéro 355 qui se lit comme suit :

Article 1 :

L'article 1 est modifié et remplacé par celui-ci :

ARTICLE 1 : TARIFS

VENDREDI

- ✓ Pour tous les citoyens de Les Méchins, l'accès est gratuit les vendredis.

SAMEDI

- ✓ 2.00 \$ pour une boîte de camionnette ou petite remorque d'une dimension maximale de 5 pieds x 6 pieds.
- ✓ 25.00 \$ pour une remorque ayant une dimension de plus de 5 pieds x 6 pieds.
- ✓ 60.00 \$ pour un camion dix roues.
- ✓ 75.00 \$ pour un camion semi-remorque.

TARIF POUR BESOIN SPÉCIFIQUE

- ✓ 25.00 \$ de frais additionnels pour ouverture spécifique (du lundi au jeudi) en plus des tarifs applicables les samedis.

TARIFS POUR ENTREPRENEURS

- ✓ 75.00 \$ du voyage pour les entrepreneurs qui soient locaux ou extérieurs. Seuls les rebuts provenant des résidences de Les Méchins seront acceptés.
- ✓ Les entrepreneurs doivent signer une autorisation au bureau municipal avant d'aller jeter les déchets au site d'enfouissement.

Article 2 :

L'article 2 est modifié et remplacé par celui-ci :

ARTICLE 2 : HORAIRE

- ✓ Le dépôt en tranchée est ouvert de 8h00 à 17h00.
- ✓ De mai à octobre, il est ouvert à tous les vendredis et samedis.
- ✓ De novembre à avril, il est ouvert les vendredis seulement et lorsque c'est la semaine de la cueillette des ordures. Pour cette même période, il est fermé lorsque c'est la semaine de la cueillette du recyclage.

L'article 3 est ajouté et se lit comme suit:

ARTICLE 3 : AUTRES SPÉCIFICATIONS

- ✓ Les gens provenant d'autres municipalités ne sont pas autorisés à jeter des déchets au dépotoir.
- ✓ Il est strictement interdit de prendre du matériel (exemple : pneus, ferraille, matériaux secs...) au site d'enfouissement. Tous les objets qui s'y trouvent appartiennent à la Municipalité de Les Méchins. Ceci constitue un crime contre la propriété et les contrevenants seront poursuivis en justice.
- ✓ Un employé de la Municipalité doit être sur les lieux lorsque des contribuables doivent aller jeter des rebuts au dépôt en tranchée (vendredi, samedi et pour les ouvertures spécifiques).

ARTICLE 4 : ENTRÉE EN VIGUEUR

- ✓ Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la loi.

Donald Grenier, maire

Marie-Ève Bouchard, secr.-très. adj.

Il est proposé par Madame Francine Verreault, appuyé par Madame Jocelyne Sergerie et résolu à la majorité ;

Que le règlement numéro 355 tel que lu par le maire est adopté et qu'il fait partie intégrante des règlements de la municipalité comme portant le numéro 355 intitulé « Règlement numéro 355 modifiant le règlement numéro 331 ayant pour objet la tarification pour les voyages au dépôt en tranchée ».

07-164 EMBAUCHE MADAME LISE DUPUIS, SURVEILLANTE AU DÉPÔT EN TRANCHÉE.

Il est proposé par Monsieur Gaston Bouchard, appuyé par Madame Francine Verreault et résolu à la majorité que Madame Lise Dupuis soit engagée comme surveillante du dépôt en tranchée en remplacement de Monsieur Carmin Sergerie.

07-165 DOSSIER MARIO VERREAULT.

CONSIDÉRANT le fait que Monsieur Verreault a reçu des mises en demeure de la MRC de Matane et qu'elles n'ont jamais été régularisées ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Jocelyne Sergerie, appuyé par Monsieur Jacques Tremblay et résolu à la majorité que la municipalité autorise Me Jean-Pierre Chamberland à intervenir dans le dossier de Monsieur Mario Verreault. Que les démarches soient amorcées afin que la réglementation municipale soit respectée.

07-166 OFFRE DE SERVICES / C.F.E. DU BAS-SAINT-LAURENT.

Il est proposé par Madame Francine Verreault, appuyé par Monsieur Gaston Bouchard et résolu à la majorité que l'offre de services du Centre financier aux entreprises du Bas-Saint-Laurent soit acceptée. Une copie de celle-ci sera classée au dossier du fournisseur.

Monsieur Donald Grenier, maire, et Madame Lyne Fortin, directrice générale et secrétaire-trésorière, sont les personnes autorisées à signer le document pour la Corporation municipale de Les Méchins.

07-167 SUPPORT À KAYAKS AU PARC VUE SUR LA MER.

Il est proposé par Madame Jocelyne Sergerie, appuyé par Madame Francine Verreault et résolu à la majorité que le conseil municipal autorise Parc Bas-Saint-Laurent à installer un support à kayaks au parc Vue sur la Mer.

Parc Bas-Saint-Laurent s'engage à installer leur support à au moins dix (10) mètres de la ligne des hautes eaux. La Municipalité de Les Méchins n'est pas responsable en cas de bris, vol ou accident.

07-168 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE.

Il est 19h50 et il est proposé par Madame Jocelyne Sergerie, appuyé par Monsieur Réal Isabel et résolu à la majorité que l'assemblée soit levée.

Donald Grenier, maire

Marie-Ève Bouchard, secr.-très. adj.